

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 22 novembre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 23 novembre 2018

D/2018-025

Aujourd'hui, jeudi 22 novembre 2018 à 15 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Régine Marchand, Vice-Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames MARCHAND, JAMET et POITREAU et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Etaient excusés :

Mesdames CUNY, BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-033-253306187-20181122-D2018_025-D

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE
BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2018/025

**Budget de l'exercice 2018
Décision Modificative n°1 – Approbation**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

L'objet de cette décision modificative est de prévoir les crédits supplémentaires permettant d'assurer la totalité des dépenses d'alimentation et de personnel pour l'exercice 2018.

Cette dépense supplémentaire est couverte par une augmentation des prévisions de recettes de vente de repas et de remboursement sur rémunérations du personnel.

En Dépenses de fonctionnement:	compte 60623 :	+ 300 000,00 €
	compte 64131 :	+ 20 000,00 €
En Recettes de fonctionnement:	compte 6419 :	+ 20 000,00 €
	compte 7018 :	+ 300 000,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2017/024, D-2018/014,
Vu les articles L1612-11, L2241-1, L.2331-8 et D2331-3 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2018, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à 320 000,00 €.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 5

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 22/11/18

La Présidente,



Emmanuelle CUNY